

FLEURIR

FLEURY 2019

CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

GRATUIT

INSCRIPTION AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2019

BULLETINS D'INSCRIPTIONS DISPONIBLES

EN MAIRIE, AU CCAS

ET AU CENTRE SOCIOCULTUREL



Création graphique et impression : Ville de Fleury-sur-Orne - Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin d'inscription au concours "Fleurir Fleury 2019"

A déposer, avant le 1^{er} juillet 2019, dans l'urne, à la mairie, au CCAS ou au Centre Socioculturel.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Règlement et signature obligatoire au verso

RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS ANNÉE 2019

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Fleury-sur-Orne en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et fenêtres. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie et participe à l'image de la commune.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (excepté les personnels communaux et les élus) sous réserve d'inscription. Les bulletins sont disponibles à la mairie et chez les commerçants.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin et espaces verts visibles depuis la voie publique
- Catégorie 2 : Appartement ou maison sans jardin visible depuis la voie publique

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général et environnemental
- Ampleur du fleurissement
- Diversité et choix des végétaux
- Harmonie et contraste des couleurs

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la Présidence de Monsieur le Maire, sera composé de 6 personnes :

2 membres de la commission municipale « Maisons fleuries »

2 employés du service municipal « espaces verts »

1 professionnel des fleurs et des végétaux

1 membre de l'association des jardins ouvriers

Le passage du jury se fera 2 fois en été (en juillet et en Septembre). Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

Article 6 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories

1er prix : 75,00€ - 2ème prix : 50,00€ - 3ème prix : 25,00€

Les gagnants se verront remettre leur prix en bon d'achat.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix, qui aura lieu à la mairie dans le courant du dernier trimestre de l'année.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Le maire



Après lecture du règlement, je demande mon inscription dans la catégorie suivante :

Maison avec jardin visible depuis la voie publique

Appartement ou maison sans jardin. Notez l'étage :

Date et signature :